

Commune de



**Scy-Chazelles**

1 rue de l'Esplanade  
57160 SCY-CHAZELLES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2017/08**  
**D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.123-9 du code de l'environnement ;

VU l'article L 414-3 du code de la voirie routière,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Scy-Chazelles en date du 10 Novembre 2015 et du 31 Mai 2016 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le projet de déclassement de la voirie communale de deux chemins communaux sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-9 du code de l'environnement. Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la mairie de Scy-Chazelles. Elle se déroulera du **Lundi 27 Février 2017 au Lundi 13 Mars 2017 inclus**.

**Article 2** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie de Scy-Chazelles et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Scy-Chazelles pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**Article 4** : Madame Valérie LE PORT est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle recevra, en personne, les observations du public en mairie de Scy-Chazelles :

- Le Mardi 28 Février 2017 de 17 heures à 19 heures.
- Le Mardi 07 Mars 2017 de 17 heures à 19 heures.

**Article 5** : A l'expiration du délai de l'enquête, c'est-à-dire le Mardi 14 Mars 2017, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2017

Application agréée E-legalite.com

057-215706425-20170131-2017\_08-AR

**Article 6** : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

**Article 7** : Le Maire de Scy-Chazelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Scy-Chazelles, le 31 Janvier 2017



Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2017

Application agréée E-legalite.com

057-215706425-20170131-2017\_08-AR